

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

CANTON  
DE  
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
CCAS DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU PRESIDENT

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

**DECISION DU CCAS**

**N°14/ 2024**

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**PORTANT SUR UNE CONVENTION DE PRESTATION DE PRATIQUE DE SPORT ADAPTE PAR  
CARREMENT CAP POUR LES RESIDENCES AUTONOMIE LUCIEN-MIDOL, JEAN-MORIGNY ET  
CESAR-FRANCK**

NOUS, Alexis TEILLET, Président du CCAS de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale n°03/2022 du 3 février 2022, conférant délégation de pouvoirs au Président,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale n°04/2022 du 3 février 2022, conférant délégation de pouvoirs au Vice-président,

VU la délibération n°02/2023 du Conseil d'Administration du 09 février 2023, portant sur une demande de subvention dans le cadre d'un financement d'actions de prévention auprès de la Conférence des Financeurs,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour les résidences autonomie de contribuer au bon maintien de l'autonomie des résidents par la pratique de sport adapté,

CONSIDERANT que la convention formulée par ledit prestataire micro-entreprise CARREMENT CAP présente les qualités d'expertise requises,

**DECIDONS**

**ARTICLE 1** : Une convention de prestation de la pratique de sport adapté pour les résidences autonomie Lucien-Midol au 8 rue de Morsang, Jean-Morigny au 60 -62 avenue de la Belle Gabrielle et César-Franck au 5-15 rue César-Franck à Savigny-sur-Orge dont la gestion est assurée par le CCAS, est signée avec la micro-entreprise CARREMENT CAP dont le siège social est situé, 12 rue des Palombes- 91600 Savigny sur Orge.

**ARTICLE 2** : Ladite convention est conclue pour la période allant du 08 janvier 2024 au 23 décembre 2024.

**ARTICLE 3** : La prestation de l'atelier de sport adapté représente un total de 96 heures en groupe par an pour un montant de 4800€ et 21 heures en séances individuelles par an pour un montant de 840 €. La dépense en résultant sera imputée en fonctionnement sur le budget des résidences autonomie.

**ARTICLE 4** : La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'application de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Le titulaire du contrat.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 20/03/2024

P/ le Maire, Président du CCAS

La Vice-présidente

Aurélie GUEGUEN

